

Faciliter la prise en charge médicale des personnes déplacées d'Ukraine



**Toute intervention médicale doit être réalisée après avoir recueilli le consentement de la personne.
Aucun bilan, dépistage ou vaccination ne doit être imposé**

Pour les arrivées groupées dans les centres d'hébergement identifiés dans le département :

Phase immédiate :

L'association réalise un bilan de vulnérabilité, mobilise le SAMU en cas d'urgence et en informe l'ARS

Prise en charge à court et moyen terme :

L'ARS contacte l'association responsable du site pour préciser la démarche de prise en charge sanitaire. Ensuite, l'ARS prend contact avec le maire concerné pour l'informer des modalités de prise en charge.



Un personnel de santé effectue une première évaluation téléphonique de l'état de santé des déplacés. Cette évaluation permet de préciser les dispositifs qui peuvent être déclenchés par l'ARS en lien avec le CH Eure-Seine, en fonction des besoins, comme par exemple :

- La cellule d'urgence médicale et psychologique
- Le centre de lutte contre la tuberculose
- La permanence d'accès aux soins ou offre de soins de proximité si dispositif organisé

S'il s'agit de besoins courants, la médecine de ville est sollicitée en fonction du maillage du territoire. L'ARS peut faciliter la relation si la prise en charge est compliquée par le manque de professionnels de santé. Les élus peuvent solliciter :

[**ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr**](mailto:ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr)



En cas de doute sur le niveau de prise en charge, la PASS du territoire peut être sollicitée pour procéder à une évaluation de la situation. Dans ce cas, il faut écrire à :

[**ARS14-alerte@ars.sante.fr**](mailto:ARS14-alerte@ars.sante.fr) + [**general.directeur@ch-eureseine.fr**](mailto:general.directeur@ch-eureseine.fr)



En cas de besoin de prise en charge individuelle psycho-trauma, il faut composer le 02 31 30 92 05. Le numéro est actif du lundi au vendredi : les personnes qui répondent parlent ukrainien ou russe.



La vaccination contre la COVID-19 est organisée en fonction du lieu d'accueil des déplacés.

Pour les arrivées diffuses sur le territoire :

S'il s'agit de besoins courants, la médecine de ville est sollicitée en fonction du maillage du territoire. L'ARS peut faciliter la relation si la prise en charge est compliquée par le manque de professionnels de santé. Les élus peuvent solliciter :

[**ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr**](mailto:ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr)

En cas de doute sur le niveau de prise en charge, la PASS du territoire peut être sollicitée pour procéder à une évaluation de la situation. Dans ce cas, il faut écrire à :

[**ARS14-alerte@ars.sante.fr**](mailto:ARS14-alerte@ars.sante.fr) + [**general.directeur@ch-eureseine.fr**](mailto:general.directeur@ch-eureseine.fr)



En cas de besoin de prise en charge individuelle psycho-trauma, il faut composer le 02 31 30 92 05. Le numéro est actif du lundi au vendredi : les personnes qui répondent parlent ukrainien ou russe.

Pour la vaccination, la CPAM adresse par voie postale aux personnes déplacées l'attestation d'ouverture des droits de l'assurance maladie.

Ce courrier comporte :

- de la documentation
- les informations pratiques (lieux, dates, horaires)

Les personnes déplacées qui souhaitent se faire vacciner doivent se signaler sur :

[**vaccin.ukraine@ch-eureseine.fr**](mailto:vaccin.ukraine@ch-eureseine.fr)

Les personnes ayant besoin d'une vaccination à domicile peuvent se signaler sur :

[**ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr**](mailto:ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr)

Les courriers seront accompagnés d'un bon de transport

